Tableau annuel d'avancement

Au Grade d'Adjoint technique territorial principal 1er classe

ARRETE n° 1 /2024

Le MAIRE de PONTEILLA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1961 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu l'arrêté en date du 01/02/2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1:

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal 1er classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du 01 août 2024
1	Mme Serrano Odile	Adjoint technique territorial principal 2 -ème classe	Adjoint technique territorial principal 1er classe
2	Mme Tedeschi Isabelle	Adjoint technique territorial principal 2 -ème classe	Adjoint technique territorial principal 1er classe

^{*}les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1er janvier 2024.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables 2 (2 femmes et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 2 (2 femmes et 0 homme)

Article 2:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le MAIRE / le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Fait à Ponteilla Le, 12/07/2024

QUALITE

Le Maire, Franck DADIES



^{**}date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Tableau annuel d'avancement

Au Grade d'Agent de maîtrise principal

ARRETE n° 2 /2024

Le MAIRE de PONTEILLA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°88547 du 06/05/1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Vu l'arrêté en date du 01/02/2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1:

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du 01 août 2024
1	M.BASTIT Raymond	Agent de Maitrise	Agent de maîtrise principal

^{*}les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1er janvier 2024.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables 1(0 femme et 1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (0 femmes et 1 homme)

Article 2:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le MAIRE / le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Fait à Ponteilla Le, 12/07/2024

QUALITE

Le Maire, Franck DADIE



^{**}date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.